

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-672

présenté par

Mme Dubié, M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 16, substituer au montant :

« 226 117 »

le montant :

« 346 117 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2012, les Chambres de commerce et d'industrie ont été mises à contribution pour redresser les finances publiques.

Le PLF 2018 n'échappe malheureusement pas à cette règle et prévoit de diminuer de 150 millions d'euros le plafond d'affectation de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au réseau des CCI, soit une baisse de 40 %.

Les CCI, et notamment les CCI territoriales, jouent un rôle particulièrement important en matière d'expertise et de soutien aux entreprises locales. Étant souvent les seules à proposer des formations spécifiques en faveur du territoire, elles sont à ce titre fortement sollicitées par les collectivités locales et les services de l'État. Compte tenu de ces éléments, il nous semble indispensable de laisser à ces organismes les moyens de faire le travail qui leur a été confié.

Pour ce faire, l'amendement propose de stabiliser les moyens budgétaires alloués aux CCI en lissant cette baisse sur les 5 prochaines années, en la limitant à 30 millions d'euros.